



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-336

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-11-25-00001 - ARRETE~~??~~Modifiant l arrêté
n°2022-DOMS-PA-18-013 autorisant M. Julien POUTEAUX et Mme Charlotte
MARCEL, représentant Le Collectif des Lunetiers - SAS OMP, 21 Grande Rue
18160 Lignières, à intervenir dans l EHPAD L Echo d Antan à Chezal-Benoit
(n° FINESS 180008674), l EHPAD La Chaume, à Châteauneuf-sur-Cher (n°
FINESS 180005506) et dans l EHPAD Les Rives de l Arnon à Lignières (n°
FINESS 180000143) dans le cadre de l expérimentation visant à améliorer la
santé visuelle des personnes âgées en perte d autonomie.~~??~~ (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-11-25-00001

ARRETE

Modifiant l'arrêté n°2022-DOMS-PA-18-013 autorisant M. Julien POUTEAUX et Mme Charlotte MARCEL, représentant Le Collectif des Lunetiers - SAS OMP, 21 Grande Rue 18160 Lignières, à intervenir dans l'EHPAD L'Echo d'Antan à Chezal-Benoit (n° FINESS 180008674), l'EHPAD La Chaume, à Châteauneuf-sur-Cher (n° FINESS 180005506) et dans l'EHPAD Les Rives de l'Arnon à Lignières (n° FINESS 180000143) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Modifiant l'arrêté n°2022-DOMS-PA-18-013 autorisant M. Julien POUTEAUX et Mme Charlotte MARCEL, représentant Le Collectif des Lunetiers - SAS OMP, 21 Grande Rue 18160 Lignières, à intervenir dans l'EHPAD L'Echo d'Antan à Chezal-Benoit (n° FINESS 180008674), l'EHPAD La Chaume, à Châteauneuf-sur-Cher (n° FINESS 180005506) et dans l'EHPAD Les Rives de l'Arnon à Lignières (n° FINESS 180000143) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0006 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 8 novembre 2022 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté n° 2022-DOMS-PA-18-013 autorisant M. Julien POUTEAUX et Mme Charlotte MARCEL, représentant Les Opticiens Vision Plus - SARL OPTIQUE EUGÉNIE ET POUTEAUX, 21 Grande Rue 18160 Lignières, à intervenir dans l'EHPAD L'Echo d'Antan à Chezal-Benoit (n° FINESS 180008674), l'EHPAD La Chaume, à Châteauneuf-sur-Cher (n° FINESS 180005506) et dans l'EHPAD Les Rives de l'Arnon à Lignières (n° FINESS 180000143) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la cession de la SARL Optique Eugénie et Pouteaux à la SAS OMP en date du 1^{er} juin 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : l'article 1^{er} de l'arrêté n°2022-DOMS-PA-18-013 est modifié comme suit :

M. Julien POUTEAUX et Mme Charlotte MARCEL, opticiens représentant Le Collectif des Lunetiers - SAS OMP, 21 Grande Rue 18160 Lignières, sont autorisés à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans les EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, l'opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L'opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et aux EHPAD bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT